



**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration**

Séance ordinaire du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **05 juin 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11**.

Le Président,



Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA -- Mme BARET Christine – M. René VLODY-
Mme Suzette RIVIERE - Mme Marcella MAZEAU
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Christine BARET - **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

- ❖ *M. Le Président* a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ *M. Jean Daniel DENNEMONT* a été désigné président de séance à l'affaire n° 3.
- ❖ *M. Le Président* a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N°5 : Tarification des accueils de loisirs sans hébergement en vacances scolaires et en activités périscolaires

Lors du Comité Technique de la Mairie des Avirons du 20 avril 2022, le nouvel organigramme de la collectivité a été mis à jour. Cette mise à jour implique que le Service Temps Libre intègre le CCAS.

Cette intégration permet au Service Temps Libre de mettre ses compétences au service d'une politique globale d'animation sociale du territoire tous publics tout en gardant ses activités traditionnelles telles que l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Ainsi, dans le cadre de sa politique jeunesse, le CCAS est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse, dispositif qui soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Il s'agit des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « ALSH périscolaire et extra- scolaire » versée par la CAF.

Pour bénéficier de cette prestation, la CCAS s'engage à respecter les critères suivants (conditions générales de la Convention CEJ) :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins sociaux ;
- La production d'un projet éducatif ;
- La mise en place d'activités diversifiées ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

La tarification proposée est annexée à ce présent rapport.

La participation financière des familles est basée sur un tarif dégressif selon le nombre d'enfant inscrit et les ressources mensuelles.

Les ressources mensuelles sont évaluées à partir des bulletins de salaires des familles ou à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer fiscal ou des attestations des organismes sociaux. Une copie du justificatif sera gardée au dossier administratif comme pièce justificative en cas de contrôle de la CAF ou des autres services habilités.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Fixe les tarifs tels que proposés tant pour les ALSH organisées pendant les vacances scolaires que pour les activités périscolaires.



Pour expédition conforme,

Le Président

Éric FERRÈRE

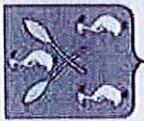
Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

15 JUN 2023

PUBLIÉ LE : 15 JUN 2023

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès u Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de eux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être éférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMMUNE DES AVIRONS – TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS

Séance du conseil municipal du 05/02/2016 – Affaire N° 9

TARIFICATION PAR MODULATION ALSH VACANCES SCOLAIRES (Tarif journalier X nombre de jours de fonctionnement).

Revenus mensuels	0 à 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	2000 à 2500 €	2501 à 3000 €	3001 à 3500 €	3501 à 4000 €	4001 à 4500 €	4501 à 5000 €	5001 à 5500 €	5501 à 6000 €	6001 à 6500 €	6501 à 7000 €	7001 à 7500 €	7501 à 8000 € et plus
1 enfant	1,70 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
2 enfants	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €	8,50 €	9,50 €	10,00 €	11,00 €	11,50 €
3 enfants et plus	1,20 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €

Tarif forfaitaire.

TARIFICATION PAR MODULATION ALSH MERCREDI (Tarification sur la demi – journée X nombre de jours de fonctionnement).

Revenus mensuels	0 à 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	2000 à 2500 €	2501 à 3000 €	3001 à 3500 €	3501 à 4000 €	4001 à 4500 €	4501 à 5000 €	5001 à 5500 €	5501 à 6000 €	6001 à 6500 €	6501 à 7000 €	7001 à 7500 €	7501 à 8000 € et plus
1 enfant	0,85 €	1,25 €	1,75 €	2,25 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €	5,25 €	5,75 €	6,25 €	6,75 €	7,25 €	7,75 €
2 enfants	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,75 €	2,00 €	2,50 €	2,75 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €	4,25 €	4,75 €	5,00 €	5,50 €	5,75 €
3 enfants et plus	0,60 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,25 €	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,25 €	4,50 €

Tarif forfaitaire.

07 OCT. 2019

Le régisseur des accueils de loisirs.



Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 JUN 2023